JANVIER 2025

Code de conduite du partenaire commercial





CONTENTS

Introduct	tion	4
Objectif .		4
Champ d'	application	4
Applicabi	ilité	4
Conformi	ité	4
Normes		4
Attentes		4
	l'homme	
1.0	Emploi librement choisi	5
2.0	Travail des enfants et jeunes travailleurs	5
3.0	Non-discrimination	5
4.0	Traitement équitable	5
5.0	Salaires	5
6.0	Avantages	5
7.0	Horaires de travail	5
8.0	Diversité, équité et inclusion	5
9.0	Liberté d'association	5
10.0	Communautés locales	5
Santé et s	sécurité	6
1.0	Protection des travailleurs	6
2.0	Installations et équipements	6
3.0	Informations et formation sur les dangers	6
4.0	Sécurité des procédés	6
5.0	Préparation et réponse aux situations d'urgence	6
6.0	Sécurité des sous-traitants	6
7.0	Bien-être des employés	6
Environne	ement	7
1.0	Autorisations et rapports environnementaux	7
2.0	Gestion des déchets et des émissions	7
3.0	Changement climatique	7
4.0	Utilisation efficace des ressources	7
5.0	Conservation de la biodiversité	7
6.0	Prévention des déversements et des rejets	7

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

Système	s de gouvernance et de gestion	. 8	
1.0	Culture, engagement et responsabilité	8	
2.0	Exigences légales et exigences des clients	8	
3.0	Gestion des risques	8	
4.0	Traçabilité et contrôle	8	
5.0	Formation et compétence	8	
6.0	Documentation	8	
7.0	Amélioration continue	8	
8.0	Mécanismes de réclamation	8	
9.0	Réponse et mesures correctives	8	
10.0	Communication efficace	8	
11.0	Gestion de la continuité des activités	8	
Pratique	s commerciales éthiques	. 9	
1.0	Communications honnêtes	9	
2.0	Registre commercial précis	9	
3.0	Concurrence loyale	9	
4.0	Lutte contre la corruption	9	
5.0	Cadeaux et divertissements	9	
6.0	Coopération avec les agences gouvernementales	9	
7.0	Conflits d'intérêts	9	
8.0	Conformité commerciale	10	
9.0	Délit d'initié	10	
10.0	Propriété intellectuelle et informations confidentielles	10	
11.0	Confidentialité et informations personnelles	10	
12.0	Bien-être animal	10	
13.0	Qualité des produits	10	
14.0	Essais cliniques	10	
15.0	Pratiques de marketing et de promotion	10	
16.0	Pharmacovigilance	11	
17.0	Sélection responsable des fournisseurs en minéraux	11	
18.0	Utilisation de la technologie, y compris l'IA	11	
19.0	Diversité des fournisseurs	11	
Conséqu	ences de la non-conformité	12	
Surveilla	nce	12	
Commur	Communication		
Signalon	pent des préoccupations	12	

INTRODUCTION

Au sein de notre société, nous nous engageons à mener nos activités avec le plus haut degré d'honnêteté, d'intégrité et de comportement éthique, et nous donnons la priorité à l'établissement de relations d'affaires avec des personnes et des organisations qui partagent notre engagement. Notre objectif est de contribuer à la construction d'un monde plus durable, plus résilient et plus équitable. Nous pensons qu'il est essentiel que nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux partagent et soutiennent également cet objectif. Nous croyons fermement que les pratiques commerciales responsables profitent non seulement à la société, mais aussi à l'ensemble de la communauté des affaires.



Objectif

Le Code de conduite du partenaire commercial (CCPC) a pour but d'établir un ensemble d'attentes et de lignes directrices en matière de comportements éthiques et responsables que nos partenaires commerciaux doivent respecter lorsqu'ils mènent des activités avec notre société.

Champ d'application

Le CCPC de la société aborde des questions telles que les droits de l'homme, les pratiques de travail, la protection des données, la santé et la sécurité, l'impact sur l'environnement et les pratiques commerciales éthiques. Grâce à des attentes claires, nous voulons nous assurer que nos partenaires commerciaux agissent dans le respect de nos valeurs et de nos normes, des exigences légales et des normes du secteur.

Applicabilité

Le CCPC s'applique à toute entité ou organisation externe, également appelée entités tierces, qui fournit des biens, des services ou des ressources à notre société. Il s'agit des fournisseurs, des prestataires de services, des prestataires, des entrepreneurs et des autres entités avec lesquelles nous avons établi une relation commerciale. Le terme « partenaires » est utilisé dans le présent document pour désigner collectivement tous les types d'organisations qui fournissent des biens, des services ou des ressources à notre société.

Conformité

Tous les partenaires doivent impérativement comprendre et respecter les lois et réglementations fédérales, nationales, provinciales, internationales et locales qui régissent leurs activités dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Le CCPC n'annule ni ne remplace les lois, règles ou réglementations locales que les partenaires sont tenus d'observer et de respecter.

Normes

Le CCPC est fondé sur des normes mondialement reconnues, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et les principes de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI). Celles-ci servent de principes directeurs pour une conduite éthique et des pratiques commerciales responsables au sein de notre organisation et de nos partenaires commerciaux.

Attentes

Les partenaires sont tenus d'aligner leurs politiques, procédures et pratiques sur les principes énoncés dans le CCPC de notre société.

- Passer en revue le CCPC: Lisez attentivement et comprenez les principes décrits dans le CCPC.
- Évaluer la conformité: Évaluez leurs politiques, procédures et pratiques existantes afin de déterminer si elles répondent aux principes énoncés dans le CCPC.
- Identifier les écarts: Identifiez les domaines dans lesquels leurs pratiques actuelles pourraient ne pas être alignées sur le CCPC.
- Apporter les modifications nécessaires: Prenez les mesures appropriées pour remédier à toute lacune ou non-conformité constatée. Cela peut se traduire par une mise à jour des politiques ou des opérations afin de les aligner sur le CCPC.
- Amélioration continue: Efforcez-vous de vous améliorer en permanence en examinant et en contrôlant régulièrement la conformité avec le CCPC. Recherchez des moyens d'améliorer les pratiques.

DROITS DE L'HOMME

Les partenaires sont tenus de s'engager à respecter les droits de l'homme des parties prenantes internes et externes en veillant à les traiter avec dignité et respect. Les partenaires sont tenus d'évaluer les incidences négatives sur les droits de l'homme qu'ils peuvent causer ou auxquelles ils peuvent contribuer par leurs propres activités commerciales et pratiques de la chaîne d'approvisionnement.



LES PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME SONT LES SUIVANTS :

1.0 Emploi librement choisi

Il est interdit aux partenaires de recourir au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail pénitentiaire involontaire, ou de prendre part à la traite des êtres humains ou à toute autre forme d'esclavage moderne. Aucun travailleur ne doit payer pour un emploi ou se voir refuser la liberté de mouvement.

2.0 Travail des enfants et jeunes travailleurs

Les partenaires ne doivent pas recourir au travail des enfants et doivent veiller à ce qu'aucune personne en dessous de l'âge légal de travailler ne soit engagée dans quelque forme d'emploi que ce soit. Le travail de personnes âgées de moins de 18 ans doit être conforme à toutes les lois et réglementations pertinentes relatives aux restrictions d'âge, aux heures de travail, à la rémunération équitable, à la santé et à la sécurité.

3.0 Non-discrimination

Les partenaires sont tenus de fournir un lieu de travail exempt de toute forme de discrimination fondée sur des facteurs non liés à l'emploi tels que la race, la couleur, l'âge, la grossesse, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, l'état matrimonial ou toute autre caractéristique protégée par les lois applicables. Les partenaires doivent promouvoir l'égalité des chances dans l'ensemble de leurs activités.

4.0 Traitement équitable

Les partenaires sont tenus de fournir un environnement de travail exempt de harcèlement, de traitement dur et inhumain, notamment tout harcèlement sexuel, abus sexuel, châtiment corporel, coercition mentale ou physique ou violence verbale envers les travailleurs, et aucune menace d'un tel traitement.

5.0 Salaires

Les partenaires sont tenus de rémunérer les travailleurs conformément à la législation salariale applicable et aux contrats de travail convenus. Ils sont tenus de communiquer en temps utile aux travailleurs la base sur laquelle ils sont rémunérés.

6.0 Avantages

Les partenaires sont tenus de fournir aux travailleurs tous les avantages prévus par la législation du travail applicable, notamment, mais sans s'y limiter, en matière de congés payés, de sécurité sociale, d'indemnisation des accidents du travail, de prestations de retraite et de congés de maternité/paternité.

7.0 Horaires de travail

Les partenaires sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables relatives aux heures de travail, aux heures supplémentaires, aux réglementations sur la durée maximale du travail, aux périodes de repas et de repos et aux congés payés. Ils doivent prendre en compte le bien-être des travailleurs et déterminer si des heures de travail excessives entraînent de la fatigue, du stress ou un mauvais équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

8.0 Diversité, équité et inclusion

Les partenaires sont tenus de promouvoir l'égalité des chances dans l'ensemble de leurs opérations et de leur chaîne d'approvisionnement et de s'efforcer de favoriser un environnement commercial inclusif et équitable qui respecte les droits et la dignité de tous les individus.

9.0 Liberté d'association

Les partenaires sont tenus de respecter les droits des travailleurs, tels que définis dans les lois locales, de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats, de se faire représenter et d'adhérer à des comités d'entreprise, ainsi que de négocier collectivement. Les travailleurs sont tenus de pouvoir communiquer ouvertement avec la direction concernant leurs conditions de travail sans crainte de représailles.

10.0 Communautés locales

Les partenaires sont tenus de mener leurs opérations et leurs activités d'une manière qui respecte les droits humains des communautés locales, dont leur droit à un environnement propre et sain.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les partenaires sont tenus de fournir un environnement de travail sûr et sain et de soutenir le bien-être des travailleurs. Les mesures de santé et de sécurité doivent s'étendre aux entrepreneurs et sous-traitants sur les sites partenaires.



LES PRINCIPES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SONT LES SUIVANTS :

1.0 Protection des travailleurs

Les partenaires sont tenus de mettre en œuvre des programmes de protection et de prévention ou de contrôle de l'exposition des employés aux risques sur le lieu de travail, notamment les risques chimiques, biologiques et physiques.

2.0 Installations et équipements

Les partenaires sont tenus de fournir des équipements, des installations et des services appropriés afin de soutenir la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs.

3.0 Informations et formation sur les dangers

Les informations de sécurité concernant les matières dangereuses – dont les composés pharmaceutiques et les produits pharmaceutiques intermédiaires – doivent être accessibles et utilisées pour éduquer, former et protéger les travailleurs contre les risques.

4.0 Sécurité des procédés

Les partenaires sont tenus de mettre en place des processus de gestion pour identifier les risques liés aux processus chimiques et biologiques et pour prévenir la libération catastrophique d'agents chimiques ou biologiques.

5.0 Préparation et réponse aux situations d'urgence

Les partenaires sont tenus d'identifier les scénarios d'urgence potentiels, de mettre en œuvre des mesures préventives et des formations, et d'être prêts à exécuter efficacement les plans d'urgence et les procédures d'intervention.

6.0 Sécurité des sous-traitants

Mettre en œuvre des programmes visant à garantir la santé et la sécurité des entrepreneurs et des sous-traitants.

7.0 Bien-être des employés

Promouvoir une culture de sécurité et de bien-être, notamment en promouvant des programmes qui ont un impact positif sur la santé physique et mentale des travailleurs.

ENVIRONNEMENT

Les partenaires sont tenus d'opérer de manière responsable et efficace sur le plan écologique afin de minimiser les effets indésirables sur l'environnement. Les partenaires sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), à préserver la biodiversité et l'eau propre, et à minimiser et contrôler l'utilisation de matières dangereuses.



LES PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX SONT LES SUIVANTS :

1.0 Autorisations et rapports environnementaux

Les partenaires sont tenus de se conformer aux lois et réglementations environnementales applicables. Il est nécessaire d'obtenir toutes les autorisations, licences, restrictions et informations environnementales requises et de suivre leurs exigences opérationnelles et de rapport.

2.0 Gestion des déchets et des émissions

Les déchets, les eaux usées ou les émissions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou environnementale sont gérés, contrôlés et traités de manière appropriée avant d'être rejetés dans l'environnement. La gestion des rejets de produits pharmaceutiques actifs dans l'environnement (PiE) en fait partie.

3.0 Changement climatique

Les partenaires sont tenus de surveiller et de réduire leurs émissions de GES et d'encourager leurs fournisseurs à faire de même.

4.0 Utilisation efficace des ressources

Les partenaires sont tenus de s'efforcer d'éliminer les déchets, de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et de réduire la consommation de ressources, dont l'eau, en privilégiant les sources renouvelables et durables. Ils sont tenus de prendre également des mesures de réutilisation et de recyclage.

5.0 Conservation de la biodiversité

Les partenaires sont tenus de comprendre leur impact sur la biodiversité et de prendre des mesures raisonnables pour réduire leur empreinte écologique.

6.0 Prévention des déversements et des rejets

Les partenaires sont tenus de mettre en place des systèmes efficaces pour prévenir et atténuer les déversements et rejets accidentels dans l'environnement et les impacts négatifs sur la communauté locale.

SYSTÈMES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Les systèmes de bonne gouvernance et de gestion sont les fondements de la conformité. Les partenaires sont tenus d'utiliser des systèmes appropriés pour effectuer une vérification diligente des risques et des impacts, surveiller la législation, définir les priorités, attribuer les responsabilités, adopter des mesures d'atténuation des risques et faciliter l'amélioration continue et la conformité.



LES PRINCIPES DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION SONT LES SUIVANTS :

1.0 Culture, engagement et responsabilité

Les partenaires sont tenus de démontrer leur engagement envers les principes décrits dans le présent document en allouant des ressources appropriées et en identifiant le personnel responsable de leur mise en œuvre, créant ainsi une culture de pratiques commerciales responsables.

2.0 Exigences légales et exigences des clients

Les partenaires sont tenus d'identifier et de se conformer aux lois, réglementations, normes reconnues et exigences pertinentes des clients applicables..

3.0 Gestion des risques

Les partenaires sont tenus de disposer de mécanismes pour déterminer et gérer les risques dans tous les domaines abordés par ces principes. Ils sont tenus de mettre en place un processus de gestion du changement pour évaluer et contrôler le risque de changement.

4.0 Traçabilité et contrôle

Les partenaires sont tenus de mettre en place des systèmes pour effectuer une vérification diligente sur leur propre chaîne d'approvisionnement, dont la traçabilité des sources de matières premières afin de soutenir une sélection des fournisseurs légale et durable.

5.0 Formation et compétence

Les partenaires sont tenus de conserver la documentation nécessaire pour démontrer la conformité à ces principes et le respect des lois et réglementations applicables.

6.0 Documentation

Les partenaires sont tenus de conserver la documentation nécessaire pour démontrer la conformité à ces principes et le respect des lois et réglementations applicables.

7.0 Amélioration continue

Les partenaires sont censés s'améliorer continuellement en fixant des objectifs de performance et en exécutant des plans de mise en œuvre. Ils sont tenus de prendre les mesures correctives nécessaires pour remédier aux insuffisances constatées par les évaluations internes ou externes, les inspections et les revues de direction, dont l'enregistrement et le signalement des quasi-accidents et des incidents.

8.0 Mécanismes de réclamation

Les partenaires sont tenus d'établir des mécanismes de réclamation accessibles aux parties prenantes internes et externes qui doivent être encouragées à les utiliser pour signaler des préoccupations, des activités illégales ou des violations de ces principes au travail sans menace ou représailles, intimidation ou harcèlement réels.

9.0 Réponse et mesures correctives

Les partenaires sont tenus de mener des enquêtes en bonne et due forme sur les incidents ou les préoccupations liés à ces principes, de prendre les mesures correctives nécessaires et d'apporter les correctifs nécessaires.

10.0 Communication efficace

Les partenaires sont tenus de disposer de systèmes efficaces pour communiquer ces principes aux parties prenantes concernées, dont leurs travailleurs, leurs sous-traitants et leurs fournisseurs.

11.0 Gestion de la continuité des activités

Les partenaires sont tenus d'adopter une approche structurée de la continuité des activités afin de démontrer leur engagement à gérer efficacement les risques, à assurer la continuité des activités et à protéger les parties prenantes concernées.

PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

Les partenaires sont censés mener leurs activités de manière responsable et éthique, en agissant systématiquement avec intégrité dans tous les aspects de leurs opérations. Ils doivent notamment adhérer à des normes élevées d'honnêteté, de transparence et d'équité, tout en se conformant aux lois et réglementations en vigueur.



LES PRINCIPES DES PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES SONT LES SUIVANTS :

1.0 Communications honnêtes

Soyez honnête et précis dans vos discussions avec notre société, nos clients, nos partenaires commerciaux, les représentants des organismes de réglementation et les représentants du gouvernement. Les partenaires ne doivent pas faire de fausses déclarations ni adopter un comportement trompeur ou mensonger en rapport avec un engagement, un produit, un service ou une transaction de la société.

2.0 Registres commerciaux exacts

Conservez des livres et des registres financiers complets et exacts de leurs transactions et des informations commerciales liées à notre société. Les registres commerciaux doivent être entièrement conformes à toutes les lois, règles et réglementations comptables et fiscales applicables. Les documents doivent être lisibles et transparents et refléter les transactions et les paiements réels.

3.0 Concurrence loyale

Les partenaires doivent mener leurs activités uniquement dans le cadre d'une concurrence loyale et honnête et se conformer à toutes les lois et réglementations antitrust et sur la concurrence applicables, y compris toutes les lois américaines et locales.

4.0 Lutte contre la corruption

Il est interdit de recourir à toute forme de corruption, y compris les pots-de-vin, l'extorsion de fonds et le détournement de fonds. Il est interdit de verser ou d'accepter des pots-de-vin ou de participer à d'autres incitations à la corruption dans le cadre de relations commerciales ou gouvernementales ou par le biais d'intermédiaires afin de s'assurer un avantage déloyal. Il faut veiller à ce que des systèmes adéquats soient en place pour prévenir la corruption et se conformer aux lois en vigueur.

Les partenaires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations anticorruption applicables, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique sur la corruption (Bribery Act), toutes les lois anticorruption locales et les normes énoncées dans la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Ne tolérez pas, n'autorisez pas et ne vous engagez pas dans une quelconque forme de corruption, d'extorsion ou de pots-de-vin, que vous travailliez avec des fonctionnaires ou avec des personnes du secteur privé. Indépendamment des coutumes locales, vous ne devez pas offrir, donner, promettre ou autoriser la remise de quoi que ce soit de valeur (par exemple, de l'argent, des faveurs, des honoraires, des surclassements de voyage, des cadeaux, des prêts, des dons caritatifs, des emplois ou des opportunités de stage, etc.) à un fonctionnaire, un client de la société, un employé de la société ou une autre personne pour obtenir un marché, influencer de manière inappropriée un acte ou une décision, ou obtenir un avantage indu, ou pour faciliter ou accélérer des procédures administratives.

5.0 Cadeaux et divertissements

Les cadeaux et les divertissements (y compris les repas et autres formes d'hospitalité) doivent être transparents, consignés avec précision dans leurs livres et registres, de valeur modeste, habituels pour l'occasion, liés à un objectif professionnel légitime et conformes à toutes les lois et à toutes les politiques du bénéficiaire. Ne demandez pas, n'acceptez pas, n'offrez pas ou ne donnez rien de valeur qui puisse donner l'impression d'une irrégularité ou donner l'impression que le cadeau ou le divertissement est destiné à influencer de manière inappropriée une relation d'affaires. Il est interdit d'offrir ou de fournir des cadeaux, des marques d'hospitalité ou des divertissements excessifs à un employé de notre société ou à un membre de sa famille.

6.0 Coopération avec les agences gouvernementales

Il faut coopérer avec les agences gouvernementales chargées d'enquêter sur le respect de la législation, dans la mesure où les lois locales l'exigent (y compris, lorsque c'est possible, en fournissant un accès raisonnable aux installations et aux travailleurs). Le cas échéant, vous êtes tenus d'informer les autorités compétentes si vous recevez des informations crédibles selon lesquelles un travailleur, un contractant ou un sous-traitant a violé les lois locales.

7.0 Conflits d'intérêts

Évitez les situations, les activités et les relations qui pourraient créer un conflit avec les intérêts de notre société ou donner l'impression d'un tel conflit. Si vous avez un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec notre société ou l'un de nos employés, vous devez nous en informer.

PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES (SUITE)

8.0 Conformité commerciale

Il faut identifier et respecter toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de commerce international, y compris les contrôles à l'exportation, les réglementations à l'importation, les exigences douanières et les embargos ou sanctions commerciales imposés par des gouvernements ou des entités internationales. Il faut effectuer un contrôle des parties restreintes pour s'assurer que les clients, les partenaires et les autres parties concernées ne figurent pas sur des listes de surveillance gouvernementales ou sur des listes de parties interdites. Il faut obtenir les licences ou autorisations nécessaires avant d'exporter ou de réexporter des biens ou des technologies soumis à des contrôles à l'exportation. Il faut tenir à jour une documentation précise et complète sur les activités de commerce international.

9.0 Délit d'initié

Il faut se conformer à toutes les lois et à tous les règlements régissant les délits d'initiés. Ces lois et réglementations comprennent, sans toutefois s'y limiter, les règles édictées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières tels que la Securities and Exchange Commission (SEC) aux États-Unis ou la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni. Les partenaires doivent explicitement interdire toute forme de délit d'initié au sein de leur propre organisation.

10.0 Propriété intellectuelle et informations confidentielles

Il faut respecter et protéger la propriété intellectuelle, y compris les brevets, les secrets commerciaux, les droits d'auteur, les marques et les informations confidentielles (collectivement désignés par le terme « PI »). Il ne faut utiliser la propriété intellectuelle de notre société que dans l'intérêt de celle-ci, comme le permettent les accords et conformément aux lois en vigueur. Il est interdit d'utiliser abusivement des marques ou des documents protégés par le droit d'auteur ou de divulguer des informations confidentielles ou des secrets commerciaux de notre société. Signalez rapidement à notre société toute utilisation non autorisée de notre propriété intellectuelle par des tiers.

11.0 Confidentialité et informations personnelles

Il faut protéger la vie privée et les informations personnelles des individus. Il faut respecter le droit des personnes à la vie privée, traiter les informations personnelles de manière responsable et prendre les mesures nécessaires pour protéger les données sensibles. Il faut assurer la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation ciblées des données relatives à la société et mettre en œuvre un niveau approprié de sécurité des données. Il faut respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de confidentialité dans les pays dans lesquels vous opérez. Il peut s'agir du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans l'Union européenne ou d'autres lois locales pertinentes.

12.0 Bien-être animal

Les partenaires engagés dans l'expérimentation animale pour le développement de médicaments doivent traiter les animaux avec soin et minimiser leur douleur et leur stress. Ils doivent envisager des alternatives à l'expérimentation animale, utiliser moins d'animaux si possible et minimiser la détresse en améliorant les procédures. Les partenaires doivent se conformer aux lois et réglementations locales et obtenir les approbations et permis nécessaires avant de mener des études sur les animaux.

13.0 Qualité des produits

Les partenaires engagés dans l'approvisionnement, la fabrication, le conditionnement, les essais, le stockage et la distribution de matériaux et de produits pharmaceutiques doivent se conformer aux réglementations applicables en matière de qualité et suivre les lignes directrices appropriées telles que les bonnes pratiques de fabrication (BPF), les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) et les bonnes pratiques de distribution (BPD) émises par les autorités réglementaires nationales et locales. Les partenaires sont également tenus de suivre les bonnes pratiques de documentation (BPDoc).

14.0 Essais cliniques

Les partenaires engagés dans les essais cliniques doivent respecter les normes éthiques et les réglementations pertinentes afin d'obtenir des données fiables sur la sécurité et l'efficacité des nouveaux médicaments, dispositifs ou traitements. Les partenaires, tels que les organisations de recherche sous contrat (ORC), sont responsables du respect des exigences réglementaires dans les pays où les essais sont menés et où les produits de notre société sont commercialisés. La conformité comprend le respect et l'adhésion aux directives pertinentes sur les bonnes pratiques cliniques (BPC) émises par les organismes de réglementation nationaux et locaux, ainsi que les bonnes pratiques cliniques de la Conférence internationale sur l'harmonisation (BPC-CIH). En outre, les partenaires doivent adhérer aux principes éthiques découlant de la Déclaration d'Helsinki.

15.0 Pratiques de marketing et de promotion

Les partenaires engagés dans la commercialisation et la promotion des produits de notre société doivent respecter les lois et réglementations des pays où les produits sont vendus. Toutes les activités promotionnelles doivent être honnêtes, ne pas induire en erreur et s'appuyer sur des preuves scientifiques. Lors de leurs interactions avec des professionnels de la santé et d'autres parties prenantes, les partenaires doivent se conformer aux codes sectoriels applicables, tels que le Code de pratique de l'IFPMA, le Code de pratique de la PhRMA sur les interactions avec les professionnels de la santé, le Code de pratique de l'ABPI et le Code de pratique de l'EFPIA.

PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES (SUITE)

16.0 Pharmacovigilance

Les partenaires engagés dans le suivi et l'évaluation de la sécurité et de l'efficacité des médicaments et des produits médicaux après leur approbation et leur commercialisation doivent suivre les bonnes pratiques de pharmacovigilance (BPP). Les partenaires sont responsables du respect de toutes les lois et réglementations en vigueur dans leurs pays respectifs.

17.0 Sélection responsable des fournisseurs en minéraux

Les partenaires sont tenus de s'approvisionner en minéraux utilisés dans leurs produits ou leur chaîne d'approvisionnement, tels que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or, auprès de chaînes d'approvisionnement responsables et durables, en veillant à ce qu'ils ne proviennent pas de zones touchées par des conflits. Les minéraux de conflit désignent les minéraux provenant de régions ou de pays où leur extraction et leur commerce contribuent à des conflits armés, à des violations des droits de l'homme ou à des dommages environnementaux.

18.0 Utilisation de la technologie, y compris l'IA

Les partenaires doivent respecter les principes d'utilisation éthique et responsable de la technologie, notamment de l'intelligence artificielle (IA). Il s'agit notamment de veiller à ce que les systèmes d'IA soient développés et utilisés d'une manière qui respecte les droits de l'homme, évite la discrimination ou les préjugés, protège la confidentialité et la sécurité des données et se conforme aux lois et réglementations applicables. Il faut adhérer aux principes internationalement reconnus pour l'utilisation des technologies de l'IA, tels que les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'intelligence artificielle.

19.0 Diversité des fournisseurs

Les fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre un programme de diversité des fournisseurs qui favorise l'inclusion et l'utilisation de petites entreprises et d'entreprises diversifiées dans leur chaîne d'approvisionnement. Il faut viser à engager activement et à soutenir les groupes historiquement sous-représentés tels que les entreprises appartenant à des minorités, à des femmes, à des vétérans et à des personnes LGBTQ+.



CONSÉQUENCES DE LA NON-CONFORMITÉ

Une violation du CCPC peut constituer une violation du ou des accords conclus par un partenaire avec notre société et peut entraîner la résiliation de leur statut de partenaire commercial de la société, ainsi que des conséquences juridiques potentielles.

SURVEILLANCE

Nous surveillons la conformité de nos partenaires avec notre CCPC au moyen de demandes d'informations, d'audits et d'autres formes de surveillance pour garantir le respect de nos normes. Nous nous réservons le droit de procéder à des audits ou à des enquêtes sur les dossiers et les installations de nos partenaires commerciaux, lorsque cela est indiqué dans les contrats ou les accords.

Nous attendons de nos partenaires qu'ils coopèrent avec les demandes d'informations ou les audits initiés par notre société, ainsi qu'avec les demandes de certification et de participation de notre société aux enquêtes et aux investigations.

COMMUNICATION

Notre CCPC est intégré dans les contrats et accords standards de notre société, dans les demandes de propositions et dans les conditions générales des bons de commande. Il est facilement accessible et traduit en plusieurs langues sur le site Web de notre société.

SIGNALEMENT DES PRÉOCCUPATIONS

Si vous pensez qu'une personne associée à notre société ou à l'un de nos partenaires ne respecte pas une obligation légale, ce CCPC, ou qu'elle a eu un comportement inapproprié, vous devez le signaler à notre société.

- En utilisant l'outil « Parlez haut et fort » de notre société sur msdethics.com, qui est un canal confidentiel pour faire part de vos préoccupations à notre société. Cet outil est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et permet d'effectuer des signalements dans plusieurs langues. L'outil « Parlez haut et fort » est géré par un prestataire tiers.
- Lorsque vous signalez un problème à l'aide de l'outil « Parlez haut et fort », vous pouvez rester anonyme, dans la mesure où la loi le permet. Nous encourageons toutefois tout le monde à s'identifier, car cela facilitera la communication.
- En visitant msdethics.com, tout le monde peut trouver son numéro de téléphone local à composer et parler à un représentant qui documentera les détails du problème. Alternativement, chacun peut utiliser l'option pratique en ligne s'il le préfère. Les informations fournies à l'outil « Parlez haut et fort » sur msdethics.com seront relayées au représentant approprié de la société.